

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 17 septembre 2018 à 19 h 48 au lieu, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Présences :

Les conseillères M^{mes} Josée Clément, Jasmine Sharma, Céline Chartier et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Sont également présents :

Le directeur général M. Martin Houde et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

18-09-794 **Ordre du jour**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 17 septembre 2018 soit et il est, par les présentes, adopté en y ajoutant le point suivant :

- 7.3 Service des travaux publics / Affectation intérimaire au poste de contremaître – Bâtiments

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

Minute de réflexion

Présences

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Assemblée publique de consultation et séance ordinaire du 4 septembre 2018
- 3. Présentation, dépôt de pétition et période de questions**
 - 3.1 Période de questions
- 4. Affaires du Conseil**
 - 4.4 Report de la séance du 1^{er} octobre 2018
 - 4.5 Club de Pickelball de Vaudreuil-Dorion / Achat d'accessoires supplémentaires / Aide financière
 - 4.6 Vélo Québec / Forum Vélosympathique / Autorisation de participation
- 5. Greffe et affaires juridiques**
 - 5.1 Toponymie / Modification de nom / Partie de la rue White / Lot 1 678 077 / Demande d'officialisation
 - 5.3 Déclaration des intérêts pécuniaires amendée
- 6. Finances et trésorerie**
 - 6.1 Dépôt de la liste des comptes – échéance du 31 août 2018
 - 6.2 Représentation de la Ville / Funérailles nationales de M. Paul Gérin-Lajoie / Remboursement de dépenses
- 7. Ressources humaines**
 - 7.1 Mouvement de main-d'œuvre
 - 7.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec / Achat regroupé / Contrat d'assurances collectives pour les municipalités et organismes / Solution UMQ / Regroupement Estrie et Montérégie

- 7.3 Service des travaux publics / Affectation intérimaire au poste de contremaître – Bâtiments
- 8. Communications**
- 9. Informatique et géomatique**
 - 9.1 Disposition d'un ordinateur / Centre d'archives Vaudreuil-Soulanges
- 10. Sports et loisirs**
 - 10.1 Club de soccer FC Trois-Lacs / Empire Cup 2018 / Aide financière
- 11. Culture et vie communautaire**
- 12. Protection publique**
 - 12.1 Dépôt du rapport des années 2015 à 2017 / Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
- 13. Travaux publics**
 - 13.1 Ratification / Adjudication de contrat / Achat regroupé / UMQ / Fourniture de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) / Saison 2018-2019
 - 13.2 Annulation de l'appel d'offres n° 401-110-18-18 / Collecte, transport et disposition des feuilles d'automne et résidus verts
 - 13.3 Annulation de l'appel d'offres n° 401-110-18-45 / Services professionnels / Évaluation des bâtiments municipaux pour les fins d'assurances
 - 13.4 Annulation de l'appel d'offres n° 401-110-18-46 / Services professionnels / Évaluation des bâtiments municipaux spécialisés pour les fins d'assurances
- 14. Eaux**
 - 14.1 Contrat / Assurance chantier / Station d'épuration / Prolongation / Appel d'offres n° 401-110-14-29
- 15. Génie et environnement**
 - 15.1 Déplacement d'infrastructures d'utilité publique / Bell Canada / Intersection (ouest) des boulevards de la Cité-des-Jeunes et de la Gare / Autorisation de signature
 - 15.2 Ordre de changement n° 1 / Appel d'offres n° 401-110-18-41 / Entrepreneur général / Fermeture de la voie d'accès temporaire reliant la rue des Merisiers à la rue des Pruches
 - 15.3 Ordres de changement n°s 5 à 7 / Appel d'offres n° 401-110-15-09 / Entrepreneur général / Réhabilitation d'une partie de la conduite d'eau potable de la rue Lafleur par la technique de réhabilitation sans tranchée
- 16. Urbanisme**
 - 16.1 Adoption de second projet de résolution / PPCMOI / 3200, boulevard de la Gare / Construction d'un bâtiment commercial / Lot 4 570 300 / Zone C3-302 / CCU n° 18-08-188
 - 16.2 Adoption de second projet de résolution avec changements / PPCMOI / Rues Gilles-Tremblay, Phil-Goyette, Georges-Vézina, Jean-Béliveau et Maurice-Richard / Projet intégré d'habitations unifamiliales contiguës / Lots 6 115 282 à 6 115 285 / Zone H3-1013 / CCU n° 18-08-189
 - 16.3 Adoption de second projet de résolution / PPCMOI / 2361, rang Saint-Antoine / Réalisation d'un crématorium et d'un columbarium / Lot 3 369 398 / Zone H1-751 / CCU n° 18-08-190
 - 16.4 Adoption de second projet de résolution / PPCMOI / 15, rue Louise-Josephite / Usage communautaire / Lots 1 675 457 et 2 801 107 / Zone H2-252 / CCU n° 18-08-191
 - 16.5 PIIA / 271, rue Rodolphe-Besner / Aménagement de la cour arrière / Lot 5 197 047 / Zone I2-646 / CCU n° 17-12-204

17. Réglementation

- 17.1 Adoption / Règlement n° 1275-275 / Zonage / Grilles des usages et des normes / Usage spécifique / Point de vente et distribution de cannabis et dispositions particulières / Secteur du boulevard de la Gare et partie de l'avenue Saint-Charles et du boulevard de la Cité-des-Jeunes
- 17.3 Adoption / Règlement n° 1694-23 / Stationnement (RMH 330) / Interdictions de stationnement / Avenue Loyola-Schmidt, rue Sainte-Marguerite, places du Gouverneur et des Patriotes et certains stationnements municipaux
- 17.4 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1565-10 / Circulation / Interdictions de virage à droite à un feu rouge / Intersections du boulevard de la Cité-des-Jeunes avec la rue Ouimet et le lot 5 397 386

18. Direction générale

- 18.1 Autorisations de la Direction générale

19. Période de questions – Élus

20. Période de questions – Assistance

21. Levée de la séance

« ADOPTÉE »

18-09-795 Adoption des procès-verbaux

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et celui de la séance ordinaire du 4 septembre 2018 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

« ADOPTÉE »

18-09-796 Période de questions

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

18-09-797 Report de la séance du 1^{er} octobre 2018

CONSIDÉRANT la tenue d'élections provinciales le 1^{er} octobre 2018;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance ordinaire du Conseil de la Ville prévue le 1^{er} octobre 2018 soit reportée au 2 octobre 2018 aux lieu et heure ordinaires.

« ADOPTÉE »

18-09-798 Club de Pickelball de Vaudreuil-Dorion / Achat d'accessoires supplémentaires / Aide financière

CONSIDÉRANT la résolution 18-06-522 accordant un montant n'excédant pas 1 500 \$ pour l'achat de quatre filets portatifs au Club de Pickelball de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que le coût de ces filets a été moins élevé que prévu;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé au lignage de deux terrains de pickleball supplémentaires dans le secteur Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que les terrains se situent sous les arbres, ce qui occasionne des amas de feuilles régulièrement sur les terrains;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par le Club de pickleball de Vaudreuil-Dorion afin de procéder à l'achat d'une chaîne, d'un cadenas, de deux extensions extérieures ainsi que d'un souffleur électrique;

CONSIDÉRANT que le Club de pickleball a remis une preuve d'achats pour les accessoires demandés par la présente résolution;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit remboursée au Club de pickleball de Vaudreuil-Dorion une somme de 207,68 \$, incluant les taxes applicables, pour l'achat d'une chaîne, d'un cadenas, de deux extensions extérieures ainsi que d'un souffleur électrique;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

18-09-799 Vélo Québec / Forum Vélosympathique / Autorisation de participation

CONSIDÉRANT que M^{me} Josée Clément, conseillère, est membre du Comité de transport actif;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisés l'inscription au coût de 100 \$, excluant les taxes applicables, et la participation de la conseillère M^{me} Josée Clément au forum Vélosympathique de Vélo Québec le 19 septembre 2018;

QUE toute autre dépense réellement encourue par la participante à cette fin lui soit remboursée sur présentation des pièces justificatives;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

18-09-800 Toponymie / Modification de nom / Partie de la rue White / Lot 1 678 077 / Demande d'officialisation

CONSIDÉRANT que, pour des fins de sécurité publique et pour éviter la confusion, le Comité de circulation a recommandé, lors d'une réunion tenue le 15 août 2018, la modification de l'odonyme « rue White » par celui de « impasse Jean-Béliveau » pour la portion de la rue White qui débouche sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT que l'adresse des propriétés situées sur cette portion de rue donne sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le tronçon de la rue White, connu comme étant le lot 1 678 077 et situé entre le cours d'eau Rivière Quinchien et le boulevard de la Cité-des-Jeunes, soit renommé « impasse Jean-Béliveau »;

QUE le nom « impasse Jean-Béliveau » soit ajouté à la liste officielle des odonymes de la Ville;

QUE demande soit acheminée à la Commission de toponymie pour son officialisation.

« ADOPTÉE »

18-09-801 Déclaration des intérêts pécuniaires amendée

CONSIDÉRANT que l'article 360.1 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités impose à tout membre du Conseil l'obligation d'aviser par écrit le greffier de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans sa dernière déclaration d'intérêts pécuniaires;

CONSIDÉRANT que le greffier doit en faire rapport au Conseil à la première séance ordinaire qui suit;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt par le greffier de la déclaration amendée des intérêts pécuniaires du maire M. Guy Pilon, signée le 10 septembre 2018, le tout conformément à l'article 360.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

« ADOPTÉE »

18-09-802 Dépôt de la liste des comptes – échéance du 31 août 2018

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes payés en date du 31 août 2018 totalisant un montant de 3 150 262,38 \$,

18-09-803 Représentation de la Ville / Funérailles nationales de M. Paul Gérin-Lajoie / Remboursement de dépenses

En conformité avec l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseiller M. Paul M. Normand déclare la nature de son intérêt dans la question prise en considération et s'abstient de participer aux délibérations du Conseil sur cette question.

CONSIDÉRANT que la Ville se devait d'être représentée par un élu à l'occasion des funérailles nationales de M. Paul Gérin-Lajoie;

CONSIDÉRANT que M. Paul M. Normand était disponible pour cette occasion;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise le remboursement des frais de déplacement engagés par M. Normand dans le cadre de ses fonctions pour assister aux funérailles de M. Gérin-Lajoie;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

18-09-804 Mouvement de main-d'œuvre

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise et ratifie la liste du mouvement de main-d'œuvre approuvée par la Direction générale le 5 septembre 2018.

« ADOPTÉE »

18-09-805 Mandat à l'Union des municipalités du Québec / Achat regroupé / Contrat d'assurances collectives pour les municipalités et organismes / Solution UMQ / Regroupement Estrie et Montérégie

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et ville et à la Solution UMQ, la Ville souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés pour la période 2019-2024;

CONSIDÉRANT que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT que la rémunération prévue au contrat – Solution – UMQ » à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette Actuaires inc. en conséquence;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réité au long;

QUE le Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés;

QUE l'adhésion au regroupement – Solution UMQ – sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la période 2019-2024;

QUE la Ville mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer, ou déjà octroyé, suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la Ville au consultant Mallette actuaires inc., dont la Ville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant;

QUE la Ville accepte enfin qu'une municipalité puisse, en cours d'exécution du contrat, se joindre à l'achat regroupé prévu aux présentes ainsi qu'au mandat accessoire des services professionnels du consultant de l'UMQ mandaté pour œuvrer à l'appel d'offres et au contrat à venir, pourvu que ladite municipalité s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, au contrat d'assurances collectives adjugé en conséquence ainsi qu'à celles prévues au mandat du consultant;

QU'une copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

« ADOPTÉE »

18-09-806 Service des travaux publics / Affectation intérimaire au poste de contremaître – Bâtiments

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Guillaume Dubé, chef de division - Entretien des infrastructures en date du 11 septembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation salariale de M^{me} Nancy Gervais, conseillère principale en ressources humaines, présentée à M. Martin Houde, directeur général et M^{me} Isabelle Bureau, directrice du Service des ressources humaines, le 13 septembre 2018;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'affectation intérimaire de M. Jean-Luc Boucher, journalier régulier saisonnier, au poste de contremaître – Bâtiments débutant le 18 septembre 2018 et se terminant au plus tard le 21 décembre 2018 ou à la date de retour du titulaire du poste dans ses fonctions régulières, selon la première de ces éventualités;

QU'il est entendu qu'au cours de cette période, M. Boucher bénéficie du salaire correspondant à la classe 14 - échelon 1 de l'échelle salariale incluse à l'*Entente sur les conditions de travail des employés-cadres* en vigueur, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à ladite Entente;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

18-09-807 Disposition d'un ordinateur / Centre d'archives Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT la résolution 18-03-154 autorisant le don de l'appareil lecteur de microfilms au bénéfice du Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que l'ordinateur utilisé pour le visionnement de microfilms est désuet, ce qui empêche la pleine utilisation de cet appareil;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur du Service informatique et géomatique soit autorisé à remettre un ordinateur non utilisé par la Ville au Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

18-09-808 Club de soccer FC Trois-Lacs / Empire Cup 2018 / Aide financière

CONSIDÉRANT la politique de la Ville concernant un soutien financier à la participation extérieure de citoyens de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que Mahée Boulanger, Béatrice Desmarais, Sandrine Parent et Mia Valentina Voutsinas sont des athlètes d'âge mineur membres du Club de soccer FC Trois-Lacs et résidant à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que ces athlètes ont participé à l'Empire Cup 2018, tournoi international qui s'est tenu les 23 et 24 juin 2018 à Albany, dans l'état de New York aux États-Unis;

CONSIDÉRANT que des preuves de participation à l'événement ont été présentées au Service des loisirs et de la culture;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 2 000 \$, à raison de 500 \$ par participante, soit versé au Club de soccer FC Trois-Lacs à titre d'aide financière pour Mahée Boulanger, Béatrice Desmarais, Sandrine Parent et Mia Valentina Voutsinas dans le cadre de leur participation à l'événement ci-haut mentionné;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

18-09-809 Dépôt du rapport des années 2015 à 2017 / Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prescrit l'obligation, pour toute autorité locale chargée de l'application des mesures prévues au schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie de transmettre, au ministre de la Sécurité publique, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et ses projets pour la nouvelle année;

CONSIDÉRANT l'obligation, de chacune des municipalités, de fournir le rapport des années 2015, 2016 et 2017 relatif au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Ville, avec l'ensemble des villes de la MRC est actuellement dans la 8^e année du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie qui est entré en vigueur le 1^{er} juin 2010;

CONSIDÉRANT le renouvellement pour la deuxième version n'est toujours pas en vigueur;

CONSIDÉRANT que les statistiques actuelles pour l'atteinte de la force de frappe pour 2016 et 2017 se sont améliorées et sont compilées selon les paramètres de la deuxième version du schéma qui sont plus représentatifs de la réalité et des objectifs comparables avec d'autres schémas;

CONSIDÉRANT que cette seconde version, qui prend mieux en compte la réalité actuelle, a nécessité des investissements importants de la part de la Ville de Vaudreuil-Dorion avec une restructuration majeure actuellement en implantation pour les années 2018, 2019 et 2020;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le rapport des années 2015, 2016 et 2017 relatif au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la Ville de Vaudreuil-Dorion incluant Vaudreuil-sur-le-Lac et L'Île-Cadieux desservies par entente;

D'AUTORISER la transmission de ce rapport à la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin qu'elle le transmette au ministre de la Sécurité publique.

« ADOPTÉE »

18-09-810 Ratification / Adjudication de contrat / Achat regroupé / UMQ / Fourniture de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) / Saison 2018-2019

CONSIDÉRANT la résolution 18-04-324, adoptée le 16 avril 2018, par laquelle le Conseil mandatait l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de procéder en son nom à une demande de soumissions pour un achat regroupé sel de déglçage des chaussées pour la saison hivernale 2018-2019;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture et l'analyse des soumissions, l'UMQ a adjugé à Sel Warwick inc. le contrat pour la fourniture de sel de déglçage des chaussées pour le territoire G-2;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville ratifie l'adjudication du contrat à Sel Warwick inc., 807, boulevard Pierre-Roux Est, Victoriaville (Québec), G6T 1T7, pour la fourniture de sel de déglçage des chaussées pour la saison hivernale 2018-2019, et ce, pour un prix unitaire de :

- 96 \$ par tonne métrique, avec transport, excluant les taxes applicables;
- 78 \$ par tonne métrique (dépôt à Bécancour), sans transport, excluant les taxes applicables;

QUE le directeur du Service des travaux publics, ou toute personne de qui il relève, soit autorisé à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à la fourniture de sel de déglacage des chaussées pour la saison hivernale 2018-2019 et qu'il soit également autorisé à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété;

Certificat de crédits suffisants émis et budget 2019.

« ADOPTÉE »

18-09-811 Annulation de l'appel d'offres n° 401-110-18-18 / Collecte, transport et disposition des feuilles d'automne et résidus verts

CONSIDÉRANT la résolution 17-09-834 qui mandatait la Ville de rédiger et de procéder au nom des municipalités participantes à un appel d'offres pour les services de collecte et de transport des feuilles d'automne pour les années 2018, 2019 et 2020, avec option de renouvellement pour les années 2021 et 2022, ainsi qu'à signer toute entente avec des agriculteurs au nom des municipalités du regroupement;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public n° 401-110-18-18 pour la collecte, le transport et la disposition des feuilles d'automne et résidus verts, aucune soumission n'a été reçue le 5 septembre 2018 à 11 h;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit annulé à toutes fins que de droit l'appel d'offres n° 401-110-18-18.

« ADOPTÉE »

18-09-812 Annulation de l'appel d'offres n° 401-110-18-45 / Services professionnels / Évaluation des bâtiments municipaux pour les fins d'assurances

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public n° 401-110-18-45 relatif aux services professionnels pour l'évaluation des bâtiments municipaux pour les fins d'assurances, aucune soumission n'a été reçue le 5 septembre 2018 à 11 h;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit annulé à toutes fins que de droit l'appel d'offres n° 401-110-18-45.

« ADOPTÉE »

18-09-813 Annulation de l'appel d'offres n° 401-110-18-46 / Services professionnels / Évaluation des bâtiments municipaux spécialisés pour les fins d'assurances

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public n° 401-110-18-46 relatif aux services professionnels pour l'évaluation des bâtiments municipaux spécialisés pour les fins d'assurances, aucune soumission n'a été reçue le 5 septembre 2018 à 11 h;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit annulé à toutes fins que de droit l'appel d'offres n° 401-110-18-46.

« ADOPTÉE »

18-09-814 Contrat / Assurance chantier / Station d'épuration / Prolongation / Appel d'offres n° 401-110-14-29

CONSIDÉRANT les résolutions 14-11-1168, 14-12-1234 et 17-07-592 prévoyant l'adjudication et la signature d'un contrat d'assurance chantier pour les travaux actuellement en cours à la station d'épuration;

CONSIDÉRANT la résolution 18-06-541 prévoyant la prolongation, jusqu'au 30 septembre 2018, de l'assurance chantier de la station d'épuration;

CONSIDÉRANT que la durée de ces travaux sera plus longue que prévu et qu'il y a lieu de prolonger la couverture de l'assurance chantier;

CONSIDÉRANT l'offre de prolongation de couverture transmise par Renaud Assurances et gestion de risques en date du 7 septembre 2018;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée la prolongation, jusqu'au 21 novembre 2018, de l'assurance chantier de la station d'épuration selon les termes et conditions apparaissant au programme d'assurances et à la facture de Renaud Assurances et Gestion de risques inc. datés du 7 septembre 2018, le tout pour un montant total de 14 068,71 \$, taxes applicables incluses;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

18-09-815 Déplacement d'infrastructures d'utilité publique / Bell Canada / Intersection (ouest) des boulevards de la Cité-des-Jeunes et de la Gare / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement d'une bretelle à l'intersection (ouest) des boulevards de la Cité-des-Jeunes et de la Gare afin de permettre le virage à droite sur le boulevard de la Gare en provenance du boulevard de la Cité-des-Jeunes requiert le déplacement d'infrastructures d'utilité publique;

CONSIDÉRANT que l'estimation du coût des travaux contenue dans le document « Consentement Travaux sur commande » daté du 11 juin 2018 préparé par Bell Canada, s'élève à 49 736,29 \$;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire et le chef de division – Génie et environnement soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le document « Consentement Travaux sur commande » relatif au déplacement d'infrastructures d'utilité publique pour l'aménagement d'une bretelle à l'intersection (ouest) des boulevards de la Cité-des-Jeunes et de la Gare, et tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le trésorier soit autorisé à faire le paiement, au moment opportun, sur présentation de pièces justificatives;

QUE le coût de ces travaux soit financé par le surplus accumulé non affecté;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

18-09-816 Ordre de changement n° 1 / Appel d'offres n° 401-110-18-41 / Entrepreneur général / Fermeture de la voie d'accès temporaire reliant la rue des Merisiers à la rue des Pruches

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte et approuve l'ordre de changement n° 1 de l'entrepreneur général relié au projet « Fermeture de la voie d'accès temporaire reliant la rue des Merisiers à la rue des Pruches - appel d'offres n° 401-110-18-41 » totalisant un montant de 4 095 \$, taxes applicables non comprises;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

18-09-817 Ordres de changement n^{os} 5 à 7 / Appel d'offres n^o 401-110-15-09 / Entrepreneur général / Réhabilitation d'une partie de la conduite d'eau potable de la rue Lafleur par la technique de réhabilitation sans tranchée

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte et approuve les ordres de changement n^{os} 5 à 7 de l'entrepreneur général reliés au projet « Réhabilitation d'une partie de la conduite d'eau potable de la rue Lafleur par la technique de réhabilitation sans tranchée - appel d'offres n^o 401-110-15-09 » totalisant un crédit au montant de 4 732,02 \$, taxes applicables non comprises;

« ADOPTÉE »

18-09-818 Adoption de second projet de résolution / PPCMOI / 3200, boulevard de la Gare / Construction d'un bâtiment commercial / Lot 4 570 300 / Zone C3-302 / CCU n^o 18-08-188

CONSIDÉRANT une demande d'autorisation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée par 9318-7367 Québec inc. à l'égard de la propriété sise au 3200, boulevard de la Gare;

CONSIDÉRANT que la demande concerne un projet de conversion de l'immeuble en projet commercial à usages mixtes (bureaux, restaurants, garderie, placette extérieure aménagée pour de l'occupation variable);

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n^o 1740;

CONSIDÉRANT la recommandation n^o 18-08-188 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 août 2018;

CONSIDÉRANT que le premier projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 4 septembre 2018 par la résolution 18-09-774;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 17 septembre 2018 à 19 h;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le second projet de résolution ayant pour effet d'autoriser la réalisation du PPCMOI à l'égard de la propriété sise au 3200, boulevard de la Gare, le tout selon les documents suivants :

- « Harden / Avenue Mode – 3200 boulevard de la Gare », pages 1 à 33, préparé par Groupe Harden, en date du 4 juillet 2018;
- plan d'implantation préliminaire préparé par M. Louis Boudreault, arpenteur-géomètre, minute 24 539, dossier B18-191, en date du 12 juillet 2018;

et ce, aux conditions suivantes :

- les équipements mécaniques situés sur le toit devront être dissimulés par un écran opaque dont les couleurs s'harmoniseront avec l'architecture du bâtiment;
- l'intégration de plantations et d'espaces verts dans la portion identifiée « Place marché »;
- le réaménagement de l'allée piétonnière adjacente à la « Place marché » au profit de l'insertion d'une bande de verdure comprenant une plantation d'arbres à grand déploiement;
- le retrait de trois cases de stationnement situées au nord-est de l'immeuble qui sont enclavées par les allées piétonnes, le tout au profit d'un espace vert et d'une plantation d'arbres à grand déploiement;

- le retrait de six cases de stationnement situées de part et d'autre de l'allée d'accès et de circulation donnant sur le boulevard de la Gare, le tout au profit de l'élargissement des îlots de verdure. En outre, une plantation de six arbres à grand déploiement dans les îlots de verdure élargis devra être effectuée;
- le retrait de trois cases de stationnement situées à l'est de l'allée de circulation donnant sur la rue d'Orléans, le tout au profit de l'élargissement des îlots de verdure. En outre, une plantation de trois arbres à grand déploiement dans les îlots de verdure élargis devra être effectuée;
- le retrait d'une case de stationnement située à l'est de l'allée de circulation adjacente à l'espace « Terrasse / Resto 1 », le tout au profit de l'élargissement des îlots de verdure. En outre, une plantation d'un arbre à grand déploiement dans les îlots de verdure élargis devra être effectuée;
- l'ajout d'un arbre dans l'îlot de verdure central situé à l'extrémité est du stationnement;
- l'ajout de deux cases pour personnes à mobilité réduite dans l'aire de stationnement extérieure;
- la surélévation des allées ou traverses piétonnes afin d'assurer la sécurité des usagers vulnérables;
- la démonstration que le revêtement extérieur composé de verre n'entraînera pas une réflectance lumineuse nuisible;
- les manœuvres des opérations de chargement et déchargement devront s'effectuer conformément à la réglementation;
- le dépôt d'un plan détaillé des aménagements projetés dans la portion identifiée « Place marché »;
- le dépôt d'un plan détaillant le mobilier urbain et son positionnement projeté. Le mobilier urbain et les aménagements extérieurs devront être adaptés et accessibles pour les personnes à mobilité réduite. Des supports à vélos devront être ajoutés à la desserte en mobilier urbain envisagée. L'intégration dans le mobilier urbain de corbeilles à recyclage en nombre équivalent à celui des corbeilles à déchets;
- le dépôt d'un plan de gestion visant la desserte des matières résiduelles du site, le tout conformément aux exigences du Règlement sur les matières résiduelles n° 1586.

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet est identique au premier.

« ADOPTÉE »

18-09-819 Adoption de second projet de résolution avec changements / PPCMOI / Rues Gilles-Tremblay, Phil-Goyette, Georges-Vézina, Jean-Béliveau et Maurice-Richard / Projet intégré d'habitations unifamiliales contiguës / Lots 6 115 282 à 6 115 285 / Zone H3-1013 / CCU n° 18-08-189

CONSIDÉRANT une demande d'approbation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée par M. Robert Cohen à l'égard de la propriété située sur les lots 6 115 282 à 6 115 285;

CONSIDÉRANT que la demande concerne un projet intégré d'habitations unifamiliales contiguës;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° 1740;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 18-08-189 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 août 2018;

CONSIDÉRANT qu'en plus de la recommandation n° 18-08-189, il est convenu de permettre une distance minimale de 2,70 mètres entre deux accès sur un même terrain en dérogeant à l'article 2.2.16.2.1.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une distance minimale de 6 mètres;

CONSIDÉRANT que le premier projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 4 septembre 2018 par la résolution 18-09-775;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 17 septembre 2018 à 19 h;

CONSIDÉRANT que la condition suivante a été retirée :

- déplacer l'accès au garage pour les unités de coin, donnant des côtés sud et ouest de la rue Phil-Goyette, en façade du bâtiment principal, afin de limiter les conflits avec les utilisateurs du trottoir;

CONSIDÉRANT que la condition suivante :

- la largeur des aires de stationnement donnant sur un mur latéral ne devra pas excéder 4,9 mètres, afin de maintenir le couvert arborescent projeté et la gestion des eaux pluviales initialement prévus;

a été remplacée par :

- la largeur des aires de stationnement donnant sur un mur latéral ne devra pas excéder 5,9 mètres, afin de maintenir le couvert arborescent projeté et la gestion des eaux pluviales initialement prévus;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté avec changements le second projet de résolution ayant pour effet d'autoriser la réalisation du PPCMOI à l'égard du projet résidentiel intégré LINQ, le tout selon les documents suivants :

- le plan projet de lotissement préparé par M. Benoit Rolland, arpenteur-géomètre, plan minute : 18 607 (dossier : T14247-11-110), en date du 6 juin 2018;
- le document de présentation intitulé : « Le LINQ / Projet de Maisons de Ville, Secteur Maurice-Richard, Vaudreuil-Dorion, Qc. / Maisons Modèles / Bloc 1A / Construction neuve, feuillets A-01 à A-05 (dossier 17-014), préparé par la firme d'architectes Geiger et Huot, révision du 18 juillet 2018;
- les élévations avant, latérales et arrière du bloc 1-A, préparées par la firme d'architectes Geiger et Huot, en date du 18 juillet 2018;
- le document de présentation intitulé « Le LINQ / Projet de Maisons de Ville, Secteur Maurice-Richard, Vaudreuil-Dorion, Qc. / Maisons Modèles / Bloc 1H / Construction neuve, feuillets A-01 à A-07 (dossier 17-014), préparé par la firme d'architectes Geiger et Huot, révision du 18 juillet 2018;
- les élévations avant, latérales et arrière du bloc 1-H préparées par la firme d'architectes Geiger et Huot, en date du 18 juillet 2018;
- les élévations avant et arrière du pavillon communautaire (club house) préparés par la firme d'architectes Geiger et Huot, en date du 18 juillet 2018;
- le plan d'aménagements paysagers d'ensemble préparé par la firme d'architectes paysagistes Fauteux et associés, en date du 18 juillet 2018;
- le plan d'aménagement d'ensemble du parc central, préparé par la firme d'architectes paysagistes Fauteux et associés, en date du 30 janvier 2018;
- le plan d'aménagement d'ensemble des conteneurs semi-enfouis, préparé par la firme Gestion d'Infrastructures Souterraines (GIS), en date du 29 mai 2018;

et ce, aux conditions suivantes :

- la largeur des aires de stationnement donnant sur un mur avant ne devra pas excéder 4 mètres, afin de maintenir le couvert arborescent projeté et la gestion des eaux pluviales initialement prévus;
- la largeur des aires de stationnement donnant sur un mur latéral ne devra pas excéder 5,9 mètres, afin de maintenir le couvert arborescent projeté et la gestion des eaux pluviales initialement prévus;
- l'aménagement d'une clôture composée de mailles de chaîne avec lattes d'une couleur identique afin de délimiter les unités de coins;
- prévoir une case de stationnement pour les personnes à mobilité réduite dans l'aire de stationnement commune adjacente au pavillon (club house) et au parc central;
- prévoir l'emplacement des cases postales à même les aires de stationnement communes, de sorte à faciliter la circulation dans les rues;
- prévoir des supports à vélos dans le mobilier urbain projeté dans le parc central;
- prévoir l'identification des bâtiments afin de faciliter l'utilisation des lieux;
- l'architecture du bâtiment de type « Pavillon » devra faire l'objet d'une présentation ultérieure;
- prévoir des liens piétons permettant la perméabilité entre le projet et la propriété commerciale adjacente;

- la typologie et l'emplacement des conteneurs destinés à la desserte des matières compostables devront faire l'objet d'une analyse ultérieure auprès de la division - Génie et environnement du Service du développement et de l'aménagement du territoire;

ET QUE soit accepté que la localisation des conteneurs semi-enfouis déroge au Règlement sur les matières résiduelles n° 1586, le tout à la condition de l'approbation de l'emplacement par la division – Génie et environnement du Service du développement et de l'aménagement du territoire;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet n'est pas identique au premier.

« ADOPTÉE »

18-09-820 Adoption de second projet de résolution / PPCMOI / 2361, rang Saint-Antoine / Réalisation d'un crématorium et d'un columbarium / Lot 3 369 398 / Zone H1-751 / CCU n° 18-08-190

CONSIDÉRANT une demande d'autorisation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée par le Complexe funéraire Riopel et fils inc. à l'égard de la propriété sise au 2361, rang Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT que la demande concerne un projet de conversion de l'immeuble pour l'implantation d'un crématorium et d'un columbarium;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° 1740;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 18-08-190 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 août 2018;

CONSIDÉRANT que le premier projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 4 septembre 2018 par la résolution 18-09-776;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 17 septembre 2018 à 19 h;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le second projet de résolution ayant pour effet d'autoriser la réalisation du PPCMOI afin de permettre l'exploitation d'un usage de type crématorium et columbarium, de même que les usages accessoires et complémentaires à ce dernier, sur la propriété sise au 2361, rang Saint-Antoine, et ce, aux conditions suivantes :

- délimiter les cases de stationnement avec du lignage de sorte à les définir adéquatement et prévoir l'aménagement de cases pour les personnes à mobilité réduite à proximité de l'accès principal du bâtiment;
- préciser que l'espace habitable est accessoire et complémentaire à l'usage principal crématorium et columbarium. À cet effet, cet espace devra strictement servir à la commodité du gardien des lieux et par conséquent, il ne pourra jamais être considéré comme une unité de logement;
- préciser que l'aménagement du columbarium extérieur devra être sobre et dissimuler des voies de circulation par des aménagements paysagers. De plus, le mobilier (urnes, monuments, niches, foyer, etc.) devra être intégré harmonieusement afin d'empêcher l'aspect cimetièrre au profit d'un espace jardin;
- préciser que l'aménagement de la cheminée nécessaire à l'opération du crématorium devra être intégré à l'architecture du bâtiment de sorte à limiter l'impact visuel de cette dernière à partir des voies de circulation;
- la démonstration que l'éclairage des sentiers du columbarium extérieur sera conçu, orienté et utilisé de manière à éviter l'éblouissement de la propriété et la lumière intrusive envers l'unité de voisinage;
- la démonstration que les activités projetées n'auront pas d'effet négatif sur la circulation dans le secteur;
- l'utilisation des lieux sera conditionnelle au dépôt d'un rapport d'ingénieur attestant la conformité de l'installation sanitaire en fonction des usages projetés.

À défaut, une nouvelle installation sanitaire conforme devra être effectuée, et ce, avant l'utilisation des lieux;

- l'utilisation des lieux sera conditionnelle au dépôt d'un rapport d'un professionnel attestant la conformité du puits en fonction des usages projetés. À défaut, un nouveau puits conforme devra être construit, et ce, avant l'utilisation des lieux;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet est identique au premier.

« ADOPTÉE »

18-09-821 Adoption de second projet de résolution / PPCMOI / 15, rue Louise-Josephite / Usage communautaire / Lots 1 675 457 et 2 801 107 / Zone H2-252 / CCU n° 18-08-191

CONSIDÉRANT une demande d'autorisation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée par la Maison de la Famille de Vaudreuil-Soulanges à l'égard de la propriété sise au 15, rue Louise-Josephite;

CONSIDÉRANT que la demande concerne un projet de conversion de l'immeuble pour l'implantation du siège social de l'organisme;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° 1740;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 18-08-191 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 août 2018;

CONSIDÉRANT que le premier projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 4 septembre 2018 par la résolution 18-09-777;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 17 septembre 2018 à 19 h;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le second projet de résolution ayant pour effet d'autoriser la réalisation du PPCMOI afin de permettre l'implantation du siège social de la Maison de la Famille et le réaménagement de l'aire de stationnement sur la propriété sise au 15, rue Louise-Josephite;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet est identique au premier.

« ADOPTÉE »

18-09-822 PIIA / 271, rue Rodolphe-Besner / Aménagement de la cour arrière / Lot 5 197 047 / Zone I2-646 / CCU n° 17-12-204

CONSIDÉRANT la recommandation n° 17-05-66 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'approuver le projet de nouvelle construction commerciale, et ce, aux conditions suivantes :

- aucun ouvrage ou remblai ne devra venir obstruer le fossé existant en arrière lot;
- l'aire de stationnement et d'entreposage devra être complètement asphaltée et dissimulée par une clôture opaque de 2,75 mètres de hauteur, tel que requis par l'article 2.2.18.4.1 du Règlement de zonage n° 1275;
- un espace de stationnement soit aménagé à la limite arrière du lot, mesurant 10 mètres de profondeur sur toute la largeur du terrain de façon à atténuer les nuisances. Cet espace doit être constitué d'une butte garnie d'une variété d'arbres, de conifères et de feuillus, plantés en quinconce de façon à former un écran opaque. Cet espace devra être situé à l'extérieur du fossé existant. Un plan d'aménagement paysager devra être déposé et approuvé;
- le nombre, la hauteur, le calibre et l'essence des plantations obligatoires exigées en bordure de rue devront être conformes au Règlement de zonage n° 1275;
- les espaces pour le recyclage et la cueillette des ordures devront être conformes au Règlement n° 1586 concernant les matières résiduelles;

CONSIDÉRANT la résolution 17-06-501 du Conseil entérinant la recommandation du CCU n° 17-05-66;

CONSIDÉRANT le permis n° 2017-21596 émis à M. Nader Naderpour pour l'aménagement d'un espace de stationnement autre que résidentiel;

CONSIDÉRANT qu'en désaccord avec la décision du Conseil, le propriétaire du terrain, M. Naderpour a demandé à être entendu de nouveau devant le CCU;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 17-12-204 du CCU recommandant au Conseil d'approuver l'aménagement de la cour arrière et les modifications proposées par le demandeur, et ce, aux conditions suivantes :

- couvrir la cour arrière d'asphalte neuf sur les 70 premiers pieds, à partir du mur de fondation arrière, en direction de la zone résidentielle;
- couvrir d'asphalte neuf 20 pieds tout autour des puisards;
- couvrir d'asphalte recyclé la différence de la cour arrière;
- aménager une zone tampon mesurant 10 mètres de profondeur sur toute la largeur du terrain. Cet espace doit être constitué d'une variété d'arbres, de conifères et de feuillus, plantés en quinconce, de façon à former un écran opaque. Une rangée de haies de cèdres, dont la hauteur à la plantation devra être entre 10 et 12 pieds, devra être plantée. Un mur de 8 pieds de hauteur en blocs de béton doit également être construit à la lisière de la zone tampon. Cet espace devra être situé à l'extérieur du fossé existant. Un plan d'aménagement paysager devra être déposé et approuvé par la division – Génie et environnement;

CONSIDÉRANT que la recommandation n° 17-12-204 du CCU ne tient pas compte du profilage du terrain et que l'exigence de réaliser une zone tampon de 10 mètres devient problématique;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil souhaitent remplacer la condition d'obliger le propriétaire à aménager une zone tampon de 10 mètres par l'obligation de réaliser la plantation d'une haie de cèdres ou conifères qui devrait dissimuler la zone résidentielle du terrain industriel visé;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit approuvé l'aménagement de la cour arrière et les modifications proposées par le demandeur et présentées au feuillet 4/4, dossier MOD-2017-21596, en date du 26 octobre 2017, préparé par M. Nader Naderpour, et ce, aux conditions suivantes :

- couvrir la cour arrière d'asphalte neuf sur les 70 premiers pieds, à partir du mur de fondation arrière, en direction de la zone résidentielle;
- couvrir d'asphalte neuf 20 pieds tout autour des puisards;
- couvrir d'asphalte recyclé la différence de la cour arrière;
- réaliser la plantation d'une haie de cèdres ou de conifères qui devrait dissimuler la zone résidentielle du terrain industriel visé.

« ADOPTÉE »

18-09-823 Adoption / Règlement n° 1275-275 / Zonage / Grilles des usages et des normes / Usage spécifique / Point de vente et distribution de cannabis et dispositions particulières / Secteur du boulevard de la Gare et partie de l'avenue Saint-Charles et du boulevard de la Cité-des-Jeunes

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 13 août 2018 le premier projet de règlement n° 1275-275 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 4 septembre 2018 à 19 h;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 4 septembre 2018 un second projet de règlement identique au premier;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-275 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de modifier les grilles des usages et des normes des zones C3-120, C3-123, C3-124, C3-126, C3-127, C3-218, C3-219, C3-226, C3-242, C3-245, C3-263, C3-301, C3-302, C2-306, C3-307, C3-352, C3-353, C3-356, C3-357, C3-1000, C3-1001 et C3-1012, afin de permettre l'usage spécifique « Point de vente et distribution de cannabis » et les dispositions particulières à cet usage ».

« ADOPTÉE »

18-09-824 Adoption / Règlement n° 1694-23 / Stationnement (RMH 330) / Interdictions de stationnement / Avenue Loyola-Schmidt, rue Sainte-Marguerite, places du Gouverneur et des Patriotes et certains stationnements municipaux

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1694-23 a été déposé à une séance tenue le 4 septembre 2018;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1694-23 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de stationnement n° 1694 (RMH 330) afin d'ajouter des interdictions de stationnement sur l'avenue Loyola-Schmidt, la rue Sainte-Marguerite, les places du Gouverneur et des Patriotes ainsi que dans certains stationnements municipaux ».

« ADOPTÉE »

18-09-825 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1565-10 / Circulation / Interdictions de virage à droite à un feu rouge / Intersections du boulevard de la Cité-des-Jeunes avec la rue Ouimet et le lot 5 397 386

Le conseiller M. François Séguin dépose le projet de règlement n° 1565-10 modifiant le Règlement relatif à la circulation n° 1565 (RMH 399) afin d'interdire le virage à droite au feu rouge à l'intersection du boulevard de la Cité-des-Jeunes avec la rue Ouimet et du boulevard de la Cité-des-Jeunes avec le lot 5 397 386 et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

18-09-826 Autorisations de la Direction générale

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ENTÉRINER les autorisations accordées par la Direction générale apparaissant à la liste datée du 5 septembre 2018.

« ADOPTÉE »

18-09-827 Période de questions – Élus

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

18-09-828 Période de questions – Assistance

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

18-09-829 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 29 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier